

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
13/03/2023	28	24	4	28

**Extrait de délibération n°14**  
**Présenté par**

**M. Michel HABIG**  
*Président*

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Exposé du projet et de son intérêt général :**

La société Liebherr est implantée en France depuis 1961 et le groupe emploie environ 4 500 collaborateurs en France avec 4 sites de production, dont 3 à Colmar, et 1 société de distribution – Liebherr Distribution et Services SAS, dont le siège social est installé sur le site de Niederhergheim.

Cette société représente environ 450 emplois dont plus d'une centaine directement sur le site de Niederhergheim, pour répondre aux besoins de près de 6 000 clients sur le territoire français.

Le site de Niederhergheim est occupé depuis mai 2002.

Les sites existants de Colmar et Niederhergheim sont amenés à se réorganiser pour permettre le développement des activités de production, en particulier sur les sites de Colmar déjà voués aux activités de production du groupe.

Pour répondre aux besoins de l'entreprise, la société Liebherr Distribution et Services France SAS prévoit le regroupement de l'activité de distribution, de services et de maintenance du matériel sur le site de Niederhergheim pour permettre le développement des process de production sur les sites existants de Colmar sur lesquels les extensions spatiales sont fortement limitées.

Dans ce cadre, sur le site de Niederhergheim sont notamment projetés :

- la rénovation du bâtiment d'atelier existant
- la construction d'un ou plusieurs bâtiments à vocation d'activités
- la réorganisation des espaces libres pour les engins
- la réorganisation des espaces de stationnement.

Ce projet de restructuration du site existant et d'extension de l'entreprise industrielle Liebherr présente sur le ban de Niederhergheim nécessitera une extension de l'emprise existante d'environ 7 hectares.

La concrétisation de ce projet présente très clairement un caractère d'intérêt général pour le territoire du Centre Haut-Rhin à plusieurs titres :

- en termes d'emploi et d'attractivité (jusqu'à 350 emplois attendus sur le site à terme et espace de formation sur site),
- en termes d'économie (réindustrialisation favorisée et amélioration de la souveraineté industrielle atteinte par la relocalisation d'activités à forte valeur ajoutée),
- en termes de consolidation de la présence de cette entreprise dans le département,
- et en termes d'environnement (mise aux normes énergétiques des bâtiments existants, sécurisation des flux, insertion paysagère du projet, amélioration du confort de vie des employés, gestion alternative des eaux pluviales...).

### **Situation du projet au PLUi :**

Les parcelles nécessaires au projet d'extension de l'entreprise, propriété de l'entreprise, sont classées en zone agricole Aa du PLUi et représentent une superficie foncière de 7.06 hectares.

Les bâtiments existants et installations connexes de l'entreprise sont implantés en secteur UE2 du PLUi dont le règlement actuel n'est pas adapté au projet de restructuration du site.

La concrétisation du projet nécessite donc de faire évoluer les dispositions du PLUi et notamment de classer en zone constructible les parcelles nécessaires à l'extension (actuellement en zone Aa du PLUi) à l'instar du site actuel de l'entreprise.

Compte tenu du fait que ce projet industriel présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi peut être engagée par la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure permet de déclarer d'intérêt général le projet (déclaration de projet) et emporte mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

Le dossier de déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du PLUi font l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées et d'une enquête publique.

### **Evaluation environnementale :**

Le projet porté par l'entreprise est soumis, compte tenu de ses caractéristiques, à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (nomenclature /rubrique 39).

La mise en compatibilité du PLUi étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle sera soumise à évaluation environnementale destinée à définir les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les incidences de l'évolution du PLUi sur l'environnement.

Cette soumission à évaluation environnementale s'inscrit dans les dispositions de l'article R.104-13 et L.122-13 et suivants du Code de l'urbanisme et permettra de mener une procédure commune et coordonnée d'évaluation environnementale portant sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLUi à l'occasion de la déclaration de projet.

## **Concertation avec la population :**

Compte tenu de sa soumission à évaluation environnementale, la procédure de mise en compatibilité du PLUi doit faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme :

### **Article L103-2**

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

#### 1° Les procédures suivantes :

- a) *l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) *la modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) *la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

*... »*

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme il appartient au Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Le processus de concertation préalable a pour objectif de fournir au public visé une information claire sur le dossier de déclaration de projet afin qu'il fasse part de ses observations et ses propositions sur le dossier.

Il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Le dossier de présentation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi qui en résulte sera tenu à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet du Centre Haut-Rhin et sur le site internet de la commune d'implantation du projet (Niederhergheim).
- Un dossier papier sera également tenu à la disposition de la population au siège du Centre Haut-Rhin.
- Un arrêté du Président précisera les dates de la concertation et notamment la date à partir de laquelle le dossier sera disponible sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune de Niederhergheim ainsi qu'en version papier au siège du Centre Haut-Rhin aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant le temps de la concertation, le dossier tenu à la disposition du public sera complété par tout élément nouveau ainsi que par l'avis rendu par l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale-MRAE) et par le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Le public sera invité à formuler ses observations et propositions :

- par courrier et courriel aux adresses suivantes : adressé à l'attention de M. le Président, par voie postale du Centre Haut-Rhin (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM) ou par mail ([urbanisme@ensisheim.net](mailto:urbanisme@ensisheim.net)) ou adressé à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à la Mairie de Niederhergheim (Mairie de Niederhergheim 6, Place de l'Eglise 68127 NIEDERHERGHEIM) ou par mail [mairie@niederhergheim.fr](mailto:mairie@niederhergheim.fr).
- dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture au siège du Centre Haut-Rhin (accueil du R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux) ;



Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Niederhergheim.

A l'issue de la concertation, il sera dressé un bilan de la concertation qui sera présenté en conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions en vigueur.

**Entendu l'exposé du Président ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et L.153-54 à L.153-59,

**VU** le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire du Centre Haut-Rhin le 23 décembre 2019 ;

**Considérant** les objectifs de la procédure visant à permettre la restructuration du site et l'extension de l'entreprise industrielle Liebherr implantée sur le ban de la commune de Niederhergheim ;

**Considérant** l'intérêt général que présente le projet pour le territoire et la collectivité,

**Après délibération,**

***Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,***

- **approuve** les objectifs de la procédure d'évolution du PLU intercommunal visant à permettre la restructuration du site et l'extension de l'entreprise industrielle Liebherr sur le ban de la commune de Niederhergheim ;
- **décide** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour ce projet qui présente un intérêt général pour la collectivité ;
- **prend** acte de la soumission du projet à évaluation environnementale
- **décide** d'organiser une concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées selon les modalités présentées par le Président dans son exposé ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes associés à la procédure.

Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

*Ensisheim, le 27 mars 2023*

*Pour extrait conforme*

*Délibération rendue exécutoire par publication  
ou notification à compter du 27 mars 2023*



*Le Président*

*Michel HABIG*